

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 9 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept le 9 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 3 février 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX à Luc REMOND  
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI  
Gregory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY  
ATH/SCH

**8512 - Finances - Budget primitif 2017 - Ville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu Le Débat d'Orientation budgétaire présenté au Conseil municipal du 15 décembre 2016

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 18 janvier 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 6 oppositions**

- d'adopter le Budget Principal qui suit,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8512 1/4

**I - section d'investissement****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 136)	58 200,00	0,00	134 000,00	134 000,00	134 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>58 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>134 000,00</b>	<b>134 000,00</b>	<b>134 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	708 132,00	0,00	348 490,00	348 490,00	348 490,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
136	Autres subvent <sup>n</sup> invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>n</sup> (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>n</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	390 000,00	0,00	902 200,00	902 200,00	902 200,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 098 132,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 250 690,00</b>	<b>1 250 690,00</b>	<b>1 250 690,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 156 332,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 384 690,00</b>	<b>1 384 690,00</b>	<b>1 384 690,00</b>
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect <sup>n</sup> de fonctionnement (4)	415 133,00		571 859,00	571 859,00	571 859,00
040	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (4)	442 031,00		415 504,00	415 504,00	415 504,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>857 164,00</b>		<b>987 363,00</b>	<b>987 363,00</b>	<b>987 363,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 013 496,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 372 053,00</b>	<b>2 372 053,00</b>	<b>2 372 053,00</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 500,00	0,00	35 030,00	35 030,00	35 030,00
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	117 996,00	0,00	245 296,00	245 296,00	245 296,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 031 000,00	0,00	1 423 727,00	1 423 727,00	1 423 727,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 202 496,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 704 053,00</b>	<b>1 704 053,00</b>	<b>1 704 053,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	601 000,00	0,00	608 000,00	608 000,00	608 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>801 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>658 000,00</b>	<b>658 000,00</b>	<b>658 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 003 496,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 362 053,00</b>	<b>2 362 053,00</b>	<b>2 362 053,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 013 496,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 372 053,00</b>	<b>2 372 053,00</b>	<b>2 372 053,00</b>

La section de fonctionnement:

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 043 399,00	0,00	2 985 803,00	2 985 803,00	2 985 803,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 699 470,00	0,00	7 430 170,00	7 430 170,00	7 430 170,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 435 232,00	0,00	1 472 887,00	1 472 887,00	1 472 887,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>12 178 101,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 913 860,00</b>	<b>11 913 860,00</b>	<b>11 913 860,00</b>
66	Charges financières	282 000,00	0,00	247 500,00	247 500,00	247 500,00
67	Charges exceptionnelles	91 370,00	0,00	95 500,00	95 500,00	95 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	112 000,00		112 000,00	112 000,00	112 000,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>12 663 471,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 368 860,00</b>	<b>12 368 860,00</b>	<b>12 368 860,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	415 133,00		571 859,00	571 859,00	571 859,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	442 031,00		415 504,00	415 504,00	415 504,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>857 164,00</b>		<b>987 363,00</b>	<b>987 363,00</b>	<b>987 363,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 520 635,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 356 223,00</b>	<b>13 356 223,00</b>	<b>13 356 223,00</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	839 806,00	0,00	989 978,00	989 978,00	989 978,00
73	Impôts et taxes	11 097 300,00	0,00	10 785 000,00	10 785 000,00	10 785 000,00
74	Dotations et participations	1 149 309,00	0,00	1 127 245,00	1 127 245,00	1 127 245,00
75	Autres produits de gestion courante	389 020,00	0,00	414 000,00	414 000,00	414 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>13 495 435,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 336 223,00</b>	<b>13 336 223,00</b>	<b>13 336 223,00</b>
76	Produits financiers	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>13 510 635,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 346 223,00</b>	<b>13 346 223,00</b>	<b>13 346 223,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 520 635,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 356 223,00</b>	<b>13 356 223,00</b>	<b>13 356 223,00</b>

Voreppe, le 10 février 2017

Luc Rémond  
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 9 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept le 9 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 3 février 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX à Luc REMOND  
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY  
ATH/SCH

**8513 - Finances - Budget primitif 2017 - budget annexe « Art et plaisirs »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu Le Débat d'Orientation budgétaire présenté au Conseil municipal du 15 décembre 2016

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 18 janvier 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adopter le Budget annexe « Art et Plaisirs » qui suit,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8513 1/3

**I - section d'investissement****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	217 000,00	217 000,00	217 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	782 870,00	782 870,00	782 870,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>999 870,00</b>	<b>999 870,00</b>	<b>999 870,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	250,00	250,00	250,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250,00</b>	<b>250,00</b>	<b>250,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 120,00</b>	<b>1 000 120,00</b>	<b>1 000 120,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	15 100,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>15 100,00</b>		<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 015 120,00</b>	<b>1 015 120,00</b>	<b>1 015 120,00</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	905 000,00	905 000,00	905 000,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 005 000,00</b>	<b>1 005 000,00</b>	<b>1 005 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 005 000,00</b>	<b>1 005 000,00</b>	<b>1 005 000,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	13 100,00		10 120,00	10 120,00	10 120,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>13 100,00</b>		<b>10 120,00</b>	<b>10 120,00</b>	<b>10 120,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 015 120,00</b>	<b>1 015 120,00</b>	<b>1 015 120,00</b>

**La section de fonctionnement:****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	73 700,00	0,00	98 500,00	98 500,00	98 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	91 616,00	0,00	95 612,00	95 612,00	95 612,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>165 316,00</b>	<b>0,00</b>	<b>194 112,00</b>	<b>194 112,00</b>	<b>194 112,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>165 316,00</b>	<b>0,00</b>	<b>194 112,00</b>	<b>194 112,00</b>	<b>194 112,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	13 100,00		10 120,00	10 120,00	10 120,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>13 100,00</b>		<b>10 120,00</b>	<b>10 120,00</b>	<b>10 120,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>178 416,00</b>	<b>0,00</b>	<b>204 232,00</b>	<b>204 232,00</b>	<b>204 232,00</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	88 966,00	0,00	108 232,00	108 232,00	108 232,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	72 850,00	0,00	79 500,00	79 500,00	79 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>163 316,00</b>	<b>0,00</b>	<b>189 232,00</b>	<b>189 232,00</b>	<b>189 232,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>163 316,00</b>	<b>0,00</b>	<b>189 232,00</b>	<b>189 232,00</b>	<b>189 232,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	15 100,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>15 100,00</b>		<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>178 416,00</b>	<b>0,00</b>	<b>204 232,00</b>	<b>204 232,00</b>	<b>204 232,00</b>

Voreppe, le 10 février 2017  
 Luc Rémond  
 Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 9 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept le 9 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 3 février 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE, Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX à Luc REMOND  
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY  
ATH/SCH

**8514 - Finances - Budget primitif 2017 – Budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu Le Débat d'Orientation budgétaire présenté au Conseil municipal du 15 décembre 2016

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Chaleur Bois » du 30 janvier 2017 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 18 janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- d'adopter le Budget annexe « Voreppe Chaleur Bois » qui suit,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8514 1/3



**I - Section d'investissement****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	570 000,00	570 000,00	570 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	77 000,00	0,00	1 003 500,00	1 003 500,00	1 003 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>77 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 573 500,00</b>	<b>1 573 500,00</b>	<b>1 573 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>77 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 573 500,00</b>	<b>1 573 500,00</b>	<b>1 573 500,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		23 000,00	23 000,00	23 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	133 000,00		135 000,00	135 000,00	135 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>133 000,00</b>		<b>158 000,00</b>	<b>158 000,00</b>	<b>158 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>210 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 731 500,00</b>	<b>1 731 500,00</b>	<b>1 731 500,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** 210 000,00**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	85 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	20 000,00	0,00	1 490 000,00	1 490 000,00	1 490 000,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>105 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 575 000,00</b>	<b>1 575 000,00</b>	<b>1 575 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	105 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>105 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>210 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 685 000,00</b>	<b>1 685 000,00</b>	<b>1 685 000,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		46 500,00	46 500,00	46 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>46 500,00</b>	<b>46 500,00</b>	<b>46 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>210 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 731 500,00</b>	<b>1 731 500,00</b>	<b>1 731 500,00</b>

**II - Section de fonctionnement:****RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	840 000,00	0,00	799 850,00	799 850,00	799 850,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>840 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>799 850,00</b>	<b>799 850,00</b>	<b>799 850,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>840 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>799 850,00</b>	<b>799 850,00</b>	<b>799 850,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		46 500,00	46 500,00	46 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>46 500,00</b>	<b>46 500,00</b>	<b>46 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>840 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>846 350,00</b>	<b>846 350,00</b>	<b>846 350,00</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	569 000,00	0,00	566 350,00	566 350,00	566 350,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>569 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>566 350,00</b>	<b>566 350,00</b>	<b>566 350,00</b>
66	Charges financières	126 000,00	0,00	121 000,00	121 000,00	121 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>707 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>688 350,00</b>	<b>688 350,00</b>	<b>688 350,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		23 000,00	23 000,00	23 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	133 000,00		135 000,00	135 000,00	135 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>133 000,00</b>		<b>158 000,00</b>	<b>158 000,00</b>	<b>158 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>840 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>846 350,00</b>	<b>846 350,00</b>	<b>846 350,00</b>

Voreppe, le 10 février 2017  
 Luc Remond  
 Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 9 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept le 9 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 3 février 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX à Luc REMOND  
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY  
ATH/SCH

**8515 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 27 octobre 2016,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais en date du 20 décembre 2016 portant création des postes liés au transfert de la Lecture publique,

8515 1/2



Considérant les besoins des services,

Monsieur Olivier Goy propose les modifications suivantes :

Suite au transfert effectif du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est à présent nécessaire de supprimer les postes vacants du tableau des effectifs :

**Pôle Animation de la vie locale/ Médiathèque**

- 2 postes titulaires d'assistant de conservation principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste titulaire d'adjoint du patrimoine 2ème classe à temps complet
- 3 postes titulaires d'adjoint du patrimoine 1ère classe à temps complet
- 1 poste titulaire de bibliothécaire à temps complet

Les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal chapitre 012.

Après avis favorable de la commission ressources et moyens du 18 janvier 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver ces modifications du tableau des effectifs de la Ville.

Voreppe, le 10 février 2017  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 9 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept le 9 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 3 février 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX à Luc REMOND  
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY  
ATH/SCH

**8516 - Ressources humaines – Autorisation de rémunération du Compte Épargne Temps (CET)**

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

8516 1/2

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu la délibération du 11 avril 2005 instaurant le Compte épargne temps,

Considérant les besoins des services et l'accord suite à la négociation avec le CCAS de Grenoble,

Monsieur Olivier Goy propose la mesure suivante :

Dans le cadre de la mutation d'un agent, une négociation entre la commune de Voreppe et la collectivité d'accueil a eu lieu concernant le solde de son CET. La moitié est reprise par la collectivité d'accueil et la moitié reste à la charge de la commune. Afin de garantir la continuité du service, et considérant que le poste restera vacant pour quelques mois, la commune de Voreppe souhaite plutôt indemniser l'agent pour le nombre de jours non pris et non transférés, au lieu de les écouler avant son départ. Cette mesure sera donc exceptionnelle au vu du contexte.

La rémunération des 21 jours de CET non pris et non transférés est basée sur un forfait journalier de 125 €, soit 2 625 €.

Les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal chapitre 012.

Après avis favorable de la commission ressources et moyens du 18 janvier 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver la rémunération des 21 jours du Compte Épargne Temps.

Voreppe, le 10 février 2017

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 9 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept le 9 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 3 février 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX à Luc REMOND  
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY  
ATH/SCH

**8517 - Foncier – Projet de renouvellement urbain du secteur Champ de la Cour Chapays – Projet immobilier Pluralis – Cession parcelles AH 240 AH 370 AH 496 – Acquisition parcelles AH 238 AH 241 AH 242**

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, expose au Conseil municipal que c'est dans le cadre de la démarche de restructuration urbaine des quatre principaux quartiers d'habitat social du Pays Voironnais, dont celui de Bourg Vieux, engagée en juillet 2010, que la Société d'habitation des Alpes (Pluralis) a développé un projet immobilier visant à la réalisation de 25 logements locatifs sociaux et 27 en accession sociale à la propriété.

Dans ce contexte une convention cadre tripartite a été signée en 2012, et Pluralis va engager d'importants travaux de réhabilitation nécessitant notamment la démolition de 10 logements.

8517 1/2

Afin de reconstituer l'offre locative, la convention prévoit que 1,5 logements doivent être reconstruits pour 1 démolition sur du foncier apporté par la Ville de Voreppe, soit 15 logements pour environ 1 067 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher.

C'est dans ce cadre que la commune a proposé à Pluralis la cession des parcelles cadastrées AH 240, 370 et 496, propriété de la Ville, situées Avenue Henri Chapays, pour un prix de 160 000 € HT, la démolition étant à la charge de ce dernier.

Afin de réaliser cette opération mixte, Pluralis va acquérir outre la propriété de la ville, la parcelle voisine, cadastrée AH 238 et une quote-part indivise des parcelles AH 241 et 242 situées impasse Lavoisier à Voreppe appartenant à la SCI Lavoisier.

Au regard de l'intérêt général et de la nature sociale de l'opération envisagée par Pluralis, il est convenu qu'en cas d'impossibilité de réaliser l'opération, la commune reprenne ces parcelles au prix d'acquisition, soit 400 000 € HT. Les conditions et modalités de ce rachat à titre onéreux par la Commune sont fixées dans la convention de reprise foncière, annexée à la présente délibération.

Ces mutations ont fait l'objet d'une estimation de France Domaine en date du 8 février 2017

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 18 janvier 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées AH 240, AH 370 et AH 496 à Pluralis au prix de 160 000 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reprise foncière pour le rachat des parcelles cadastrées AH 238 AH 241 AH 242 dans les conditions et modalités fixées.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer tous les actes relatifs à cette opération immobilière et faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser les transferts de propriété.

Voreppe, le 10 février 2017  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

## CONVENTION DE REPRISE FONCIÈRE

### Entre les soussignées

La commune de Voreppe sise 1, place Charles De Gaulle, 38340 Voreppe, représentée par Monsieur Luc REMOND, maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du ....

Ci-après dénommée : La commune  
**d'une part,**

et

La Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, SA d'Habitation à Loyer Modéré au capital de 1 964 020,50 €, ayant son siège social à Voiron (38500) 74 cours Becquart Castelbon, identifiée sous le numéro SIREN 057 506 206 RCS de Grenoble, représentée par Monsieur Didier MONNOT, directeur général,

Ci-après dénommée : Pluralis  
**d'autre part.**

### Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Depuis juillet 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a lancé notamment avec la commune de Voreppe une démarche de restructuration urbaine des quatre principaux quartiers d'habitat social du territoire.

Les résidences du quartier Bourg-Vieux, gérées par Pluralis, bailleur social, font actuellement l'objet d'importants travaux de réhabilitation nécessitant notamment la démolition de 10 logements.

La convention cadre tripartite signée en 2012 prévoit que 1,5 logements doivent être reconstruits pour 1 démolit sur du foncier apporté par la Ville de Voreppe, soit 15 logements pour environ 1 067 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher.

Aussi, dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative, la commune a proposé à Pluralis l'acquisition des parcelles cadastrées AH 370, 496 et 240, situées Avenue Henri Chapays à Voreppe, en vue de la réalisation d'une opération d'ensemble comprenant 25 logements locatifs sociaux et 27 en accession sociale à la propriété.

Afin de réaliser cette opération mixte, Pluralis va acquérir outre la propriété de la ville (parcelles AH 240, 370 et 496), la parcelle voisine, cadastrée AH 238 et une quote-part indivise des parcelles AH 241 et 242 situées impasse Lavoisier à Voreppe appartenant à la SCI Lavoisier.

Au regard de l'intérêt général et de la nature sociale de l'opération envisagée par Pluralis, il est convenu qu'en cas d'impossibilité de réaliser l'opération tel que décrit dans l'article 2 de la présente convention, la commune reprenne les parcelles acquises par Pluralis auprès de la SCI Lavoisier.



La présente convention fixe les conditions et les modalités de cette reprise, à titre onéreux, moyennant les dispositions suivantes.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de rachat par la commune à Pluralis des terrains acquis auprès de la SCI Lavoisier, pour un montant de 400 000 € HT, portant sur la parcelle cadastrée AH 238 et la quote-part indivise des parcelles AH 241 et 242 situées impasse Lavoisier à Voreppe dont la promesse de vente est annexée à la présente.

Ce tènement a fait l'objet d'un avis de France Domaine obligatoire en date du ..... estimant la valeur vénale des terrains à € HT

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE REPRISE DES TERRAINS

Pour la réalisation de l'opération visée en préambule, Pluralis s'engage à déposer un permis construire complet dans l'année suivant la signature de la présente convention.

Dans ce cadre et en cas de réalisation de l'un des événements ci-dessous, le rachat des terrains par la commune à Pluralis s'effectuera à sa première demande :

- le refus du permis de construire pour la réalisation de l'opération,
- le retrait administratif du permis de construire par l'Administration,
- l'annulation du permis de construire par l'Administration en cas de recours gracieux ou hiérarchique introduit par un tiers,
- la suspension judiciaire des travaux faisant suite à un référé suspensif engagé par un tiers à l'encontre du permis de construire,
- la décision judiciaire annulant partiellement ou totalement le permis de construire.

#### ARTICLE 3 - FORME ET DELAI DE LA DEMANDE DE RACHAT

Les parties conviennent que la demande de rachat sera adressée par Pluralis à la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 3 mois à compter de la survenance de l'un des événements prévus à l'article 2.

#### ARTICLE 4 - PRIX DE RACHAT

Les parties conviennent que le prix de rachat des terrains par la commune à Pluralis correspond au prix d'acquisition des terrains par Pluralis à la SCI Lavoisier soit un montant total de 400 000 € HT.

Pluralis et la commune supporteront pour moitié les frais d'acte de reprise.

#### ARTICLE 5 - RACHAT EN L'ETAT

La commune de Voreppe s'engage à racheter à Pluralis les terrains, objet de la convention, en l'état sans garantie ni condition.

ARTICLE 6 - SIGNATURE DE L'ACTE DE RACHAT

Les parties conviennent que la signature de l'acte notarié de reprise foncière s'effectuera dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception par la commune de la lettre recommandée faisant état de la demande de rachat des terrains.

ARTICLE 7 - TERME DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la purge de tous recours des tiers et de l'Administration contre le permis de construire obtenu par Pluralis pour la réalisation de son opération.

Fait à ....., le.....

Pour la Société d'Habitation des Alpes  
Pluralis

Pour la commune  
de Voreppe

Didier MONNOT  
Directeur général

Luc REMOND  
Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 9 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept le 9 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 3 février 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX à Luc REMOND  
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY  
ATH/SCH

**8518 - Énergie – Extension du réseau de chaleur bois-énergie - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'ADEME**

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Président de la régie Voreppe Chaleur Bois, rappelle que le réseau chaleur bois énergie « centre ville » a été mis en service en **octobre 2015**. il dessert sur 5 km, 9 GWh/an à de nombreux logements (750) et des bâtiments tertiaires publics.

Ce réseau a été classé dès sa réalisation, de façon à renforcer sa dimension environnementale et être un outil structurant de développement des EnR. Des extensions (ZAC de l'Hoirie, Salle Pugnot et La Poste, Clos de la Bouvardière et un petit collectif rue de Nardan), ont fait l'objet d'une demande de subvention en 2016, sont en cours de réalisation.

**A l'automne 2017** un nouveau réseau de chaleur bois énergie et solaire thermique (réseau « des Bannettes ») desservira des bâtiments tertiaires publics et des logements, pour un total de 1.7 Gwh/an,

8518 1/2



Des projets d'aménagements sont en cours sur la Ville et la régie souhaite raccorder ces bâtiments aux réseaux de chaleurs du « centre-ville » et celui « des Bannettes ».

Plusieurs extensions sont aujourd'hui identifiées :

Pour le réseau du « centre ville » :

Un ensemble d'immeubles de 60 logements sur le quartier du Chevalon (200 ml),

Un ensemble de 3 immeubles « OPAC 38 » quartier gare (160ml).

Pour le réseau des Bannettes :

Un programme de 100 logements avenue Chapays (230 ml).

Les extensions conduisent aux augmentations suivantes :

– 530 MWh de chaleur vendue par an, soit 5% des ventes des abonnés actuels,

– 410 KW souscrits supplémentaires.

La densité moyenne des extensions est de **1.6 MWh/m**, leur longueur cumulée étant de 610 mètres.

Le montant total d'investissement, s'élève à **366 000 €HT** et se décompose ainsi :

Réseau de chaleur :	283 000 € HT
Sous-station :	53 000 € HT
Ingénierie et divers :	30 000 € HT

En matière de subvention mobilisable, le Fonds Chaleur Renouvelable est géré par l'ADEME, au niveau régional, dans le cadre d'un appel à projet cogéré avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le taux de subvention espéré est d'environ **40%**, soit un montant à financer de **219 600 € HT**.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation du 30 janvier 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- de déposer les demandes de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'ADEME ou tout autre organisme.
- d'autoriser le maire à signer les actes et à faire tout ce qui est nécessaire à la poursuite du projet.

Voreppe, le 10 février 2017  
Luc Remond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 9 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept le 9 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 3 février 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX à Luc REMOND  
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY  
ATH/SCH

**8519 - Foncier – Convention de servitude Enedis – Parcelle BH754**

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, expose au Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau électrique de la ZAC de l'Hoirie, la Commune est sollicitée par Enedis pour l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle BH 754, relevant du domaine privé de la Commune.

De ce fait, une convention de servitudes doit être établie avec Enedis afin de permettre l'implantation à demeure de 3 canalisations souterraines dans une bande de 0,5 mètre sur une longueur de 84 mètres, occupation, droit de passage et d'accès...

Cette convention est établie avec une indemnité de 15 euros, à titre de compensation forfaitaire et définitive, et pourra être régularisée par acte notarié en vu de sa publication au bureau des hypothèques aux frais d'Enedis.

8519 1/2

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 18 janvier 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- d'autoriser la convention d'occupation du domaine privé communal cadastré BH 754 pour l'enfouissement du réseau électrique.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement, à signer les actes et faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce dossier.

Voreppe, le 10 février 2017  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 9 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept le 9 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 3 février 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX à Luc REMOND  
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY  
ATH/SCH

**8520 - Voirie - Plan de désherbage – Demande de subvention**

Madame Chantal Rebeillé-Borgella, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers, expose au Conseil municipal que la commune a engagé depuis 2009, une démarche de réduction des pesticides en utilisant plus de dés herbant, ni insecticide ou autre produit dit phytosanitaire dans les secteurs fréquentés par le public: parcs et jardins, promenade, écoles, crèche, ensemble sportif...

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation et du passage au « 0 » phytosanitaire au sur l'espace public au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ville souhaite poursuivre sa réflexion sur les niveaux de service et la mise en place d'un plan de désherbage des voiries et cimetières.

Un plan de désherbage des voiries et cimetières permet de :

- Prendre en compte la réglementation en vigueur
- Définir des objectifs d'entretien par secteur
- Identifier les zones susceptibles d'être désherbées

8520 1/2

- Cartographier l'ensemble des données
- Classer les zones par niveau d'exigence et de risque de transfert vers la ressource en eau
- Choisir les moyens à mettre en œuvre et les quantifier (désherbage mécanique par balayage, thermique, manuel, enherbement/tonte, paillage ou autres plantes couvre-sol, désherbage chimique si autorisé,...)
- Communiquer en direction des usagers et autres acteurs intervenant sur l'espace public
- Former les agents municipaux participants au désherbage

Pour ce faire, la commune a sollicité le réseau FREDON Rhône-Alpes (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles des cultures) afin de l'aider dans l'élaboration de ce plan de désherbage pour un coût de 13 000 € HT.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 14 novembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- d'approuver le lancement de l'étude pour le plan de désherbage réalisée par la FREDON Rhône-Alpes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Chantal Rebeille-Borgella, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers à solliciter l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution d'une participation financière à hauteur de 80% du coût du plan et de sa mise en œuvre.

Voreppe, le 10 février 2017  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 9 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept le 9 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 3 février 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE.– Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX à Luc REMOND  
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY  
ATH/SCH

**8521 - Jeunesse – Convention d'objectifs et financement CLAS**

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports informe le Conseil municipal que la Ville souhaite renouveler sa convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de l'accompagnement à la scolarité par la CAF dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.

Cette convention couvre les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017

Pour l'année 2015 : la prestation de service s'élève à hauteur de 11 329 €

Pour l'année 2016 : la prestation prévisionnelle s'élève à hauteur de 16 769 € et pourra être réajustée en fonction des dépenses réelles de l'année transmise lors du bilan.

8521 1/2



Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 17 janvier 2017,

Monsieur Olivier GOY ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Voreppe, le 10 février 2017

Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité**

Envoyé en préfecture le 10/02/2017

Reçu en préfecture le 10/02/2017

Affiché le



ID : 038-213805658-20170209-DE170209AV8521-DE



**Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.**

**Entre :**

- la Commune de VOREPPE représentée par le Maire, agissant en vertu de la délibération du.....

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de l'Isère, représentée par Monsieur Claude CHEVALIER, directeur, dont le siège est situé 3 rue des Alliés, TSA 38429, 38051 Grenoble Cedex 9.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le service ci-après

- dénomination CLAS MAIRIE SERVICE EDUCATION
- lieu d'implantation VOREPPE
- N° dossier 200310900

## **Le versement de la prestation de service**

Le versement de la prestation de service est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit.

La fourniture des documents comptables après le 31 décembre de l'année de fin du droit examiné (N – N+1) entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 30 juin de l'année qui suit l'année de fin du droit (N – N+1) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre des parties des années N et N+1 couvertes par la présente convention.

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé selon les modalités suivantes pour les PSO 100,00 %

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

## Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

- Le gestionnaire s'engage à retourner à la Caf avant le 15 juin N+1 les éléments constitutifs du bilan quantitatif et qualitatif.
- Le gestionnaire s'engage à apporter une attention particulière à l'évaluation de son action :
  - En se fixant dès le départ des objectifs précis et observables,
  - En se dotant d'indicateurs précis (indicateurs d'assiduité, de régularité, de satisfaction, d'adhésion au projet...)
- La validation du nombre de groupe retenu reste à l'appréciation de la Caf et du Comité départemental.
- Le gestionnaire s'engage à joindre à son dossier de demande d'aide financière, l'Avis du Directeur ou du Chef d'Établissement, sur le projet d'accompagnement à la scolarité, **pour toutes les écoles et collèges concernés**. Ce document est nécessaire, au même titre que les autres éléments qualitatifs demandés, pour valider la qualité de l'action proposée. Son absence pourra, sur décision des services de la Caf, contrevenir au paiement de la prestation.
- Le gestionnaire autorise les visites sur sites par les différents partenaires : CAF, DSDEN, DDCS, Coordonnateur DRE...

### Rappels réglementaires importants :

- Conformément à la circulaire n°176-2011 du 2 novembre 2011 relative à la prestation de service CLAS, les actions financées par les Caf doivent porter un réel objectif de soutien à la parentalité, qui se traduit par des actions concrètes. « Toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, ne relève pas du champ de la prestation de service, et est donc à exclure. »
- Les projets devront faire explicitement mention du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles.
- Les actions du CLAS intègrent l'accompagnement mené auprès de groupes de 5 à 15 enfants. Le caractère collectif des actions auprès de groupes constitués reste au cœur du projet mais peut se concrétiser par une alternance entre temps collectifs et individuels.

## La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/09/2015 au 30/06/2016.

Le gestionnaire reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version d'octobre 2014.

Ces documents sont disponibles sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) » de la Caf de l'Isère.  
et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Grenoble, le ....., en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

*Claude CHEVALIER*

*Nom du signataire gestionnaire*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION du 9 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept le 9 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 3 février 2017

**Étaient présents :**

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Bernard JAY - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Lisette CHOUVELLON – Frédéric DELAHAIE - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

**Avaient donné procuration pour voter :**

Jean-Louis SOUBEYROUX à Luc REMOND  
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI  
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ

**Étaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Bernard JAY  
ATH/SCH

**8522 - Éducation – Demandes de subvention au titre de l'année 2017**

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil Municipal les demandes de subventions suivantes :

**Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale** pour leurs actions bénévoles dans les écoles de Voreppe.

Il est proposé d'attribuer la somme de **105,00 euros**.

**L'Association Départementale pour le Développement des Idées et des Valeurs Éducatives (ADDIVE)** qui propose des interventions de bénévoles concernant un projet de créations en Théâtre. Des élèves des groupes scolaires Stravinski et Stendhal participent à cette action en 2017.

Il est proposé d'attribuer la somme de **70,00 euros**.

8522 1/2

**La maison familiale rurale de Coublevie** pour 2 élèves de Voreppe scolarisés dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **70,00 euros**.

**La maison familiale rurale de Vif** pour 2 élèves de Voreppe scolarisés dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **70,00 euros**.

**La maison familiale rurale le Village de Saint André le Gaz** pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 17 janvier 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, d'approuver le versement des subventions.

Voreppe, le 10 février 2017  
Luc Rémond  
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.